

Tulle, le 20 avril 2015



L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Promotion de la Santé

Dossier suivi par

Docteur Isabelle BLAVIGNAC
Médecin conseiller technique
responsable départementale
Téléphone
05 87 01 20 26

Catherine LAVERGNE
IEN Tulle Nord – ASH
Téléphone
05 87 01 20 51

Télécopie
05 87 01 20 80

Mél.
ca.0190051c@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr/ia19/>

Cité Administrative
Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Objet : Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP).

Réf. : décret n°2014-1377 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves ; arrêté du 12-12-2014 – J.O. du 3-162015 ; circulaire n°2015-016 du 22 janvier 2015.

P.J. : 2 (procédure et formulaire PAP)

La circulaire académique du 13 mars 2015 avait pour objet de rappeler les différents plans, programmes et projets au service de la réussite de tous les élèves :

- Projet d'accueil individualisé (PAI) ;
- Projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ;
- Plan d'accompagnement personnalisé (PAP).

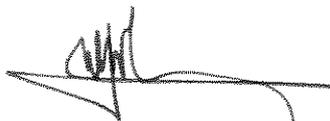
Cette note départementale décline la procédure à suivre pour mettre en œuvre un PAP.

Pour mémoire :

Un PAP ne peut se mettre en place que si le trouble des apprentissages engendre des difficultés scolaires.

Un PAP ne se réalise pas dans l'urgence car il nécessite un recueil d'éléments détaillés devant être transmis au médecin de l'éducation nationale qui doit prendre le temps de son étude. Un PPRE peut être utilement mis en œuvre dans l'attente de sa mise en place.

Je vous remercie de procéder à l'information de l'ensemble des personnels placés sous votre responsabilité ainsi que des partenaires de l'école des modalités de mise en œuvre de ce dispositif et de son application.



Christian WILLHELM